

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur André VITAL
Fonctionnaire délégué
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 18/pfd/176318
N/Réf : AVL/KD/WSL-4.15/s.399
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Avenue Paul Hymans.
Installation d'un édicule d'accès à la station de métro Tomberg.
Permis d'urbanisme (Dossier traité par M. A. Vital)

En réponse à votre lettre du 4 avril 2007, en référence, réceptionnée le 27 septembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 4 octobre 2006, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

Pour rappel, en sa séance du 4 octobre 2006, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée avait émis un avis défavorable sur la demande d'installer un édicule d'accès depuis l'espace public à la station de métro Tomberg qui devrait intégrer un ascenseur à usage des PMR. Situé dans la zone de protection de la Maison communale, cet édicule serait 'encastré' dans le talus qui contribue à la mise en valeur de l'édifice classé, le long de l'avenue Hymans.

Si la CRMS avait approuvé le principe d'un accès réservé pour les personnes à mobilité réduite, elle estimait que le dispositif projeté était totalement inadapté vu son insertion dans le talus et que tant l'édicule que les nouveaux murets de soutènement à construire en granit noir poli et inox (et garde-corps à l'arrière) constituaient un aménagement incompatible avec la Maison communale classée. De manière générale, elle demandait d'adapter l'emprise, les dimensions et le traitement architectural de pareils équipements à la spécificité des lieux, en particulier à proximité des édifices classés comme dans le cas présent.

Après examen de la nouvelle demande, la CRMS observe que le projet n'est pas modifié. Seules une simulation 3D et une note émanant de l'AED adressée à la DU, suite à la Commission de concertation du 21 décembre 2006, complètent le dossier.

La note de l'AED justifie l'intervention de la manière suivante :

- Implantation

L'implantation semble justifiée par la nécessité de desservir tous les niveaux souterrains de la station par le chemin (vertical) le plus court. L'AED signale « qu'implanter l'ascenseur dans ou à proximité immédiate de l'un des accès existants ferait déboucher l'ascenseur dans les volumes non publics de la station, ce qui obligerait à créer de longs couloirs souterrains pour rejoindre la salle des guichets et les quais, et ce alors que l'entrée d'ascenseur en trottoir de l'avenue P. Hymans dans cette zone offre une excellente accessibilité aux PMR, qui peuvent disposer d'emplacement de stationnement réservés idéalement placés ».

Toutefois, ces arguments ne s'appliquent pas à la proposition qu'elle a effectuée (voir ci-dessous).

- Insertion et traitement architectural

Concernant le modèle de l'édicule, l'AED affirme qu'elle « s'en tient à la conception reprise au dossier, reconnaissable sur l'ensemble du réseau ».

Du point de vue de l'intégration dans le talus, l'AED signale que « l'architecte a prévu un dallage en granit suivant la pente du talus, ce qui assure la propreté de l'édicule vis-à-vis des intempéries et la bonne accessibilité pour l'entretien ».

La CRMS observe que la simulation 3D prouve, si besoin en était, la totale inadaptation de l'édicule aux abords du monument classé.

Par ailleurs, la Commission signale que le 9 novembre 2006, elle avait rencontré sur place des représentants de l'association PMR "Groupe Accessibilité Wolu Services". Cette réunion avait pour objectif de réfléchir à l'accès de la maison communale. La CRMS avait ainsi résumé aux participants les avis qu'elle avait donnés à la fois sur le problème de la création d'un nouvel accès PMR (ascenseur) vers la station Tomberg - dont l'entrée principale et précisément située sous l'accès de la maison communale - et la remise en valeur de l'entrée principale de la maison communale (rétablissement d'un escalier monumental sur l'angle). Pensant que les trois problématiques pourraient être rencontrées par une restructuration de l'actuelle entrée de la station Tomberg qui partage certains espaces avec les sous-sols de la maison communale, la CRMS avait suggéré que la Commune prenne l'initiative d'une table ronde pour examiner la question.

A la lecture des arguments avancés par l'AED, la CRMS comprend qu'aucune concertation n'a eu lieu depuis lors entre les différentes instances concernées par la réalisation du projet.

Par conséquent, la CRMS réitère les termes de son avis défavorable du 4 octobre 2006.

Elle invite les représentants de l'AED, de la STIB et de la Commune à se rencontrer pour étudier ensemble la faisabilité d'un projet alternatif qui tienne compte à la fois des impératifs PMR et de la valeur patrimoniale des lieux.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme I. Leroy); STIB (M. J.-M. Mary), AED et Commune de Woluwé-Saint-Lambert.